



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE**

Service de promotion de la santé en faveur des élèves

Bureau n° 103

Affaire suivie par :

Karine GRACEDIEU

Tél 03 86 21 70 37

Mél : santesco58.inf@ac-dijon.fr

19 Place Saint Exupéry

CS 70074

58028 NEVERS cedex

Nevers, 4 septembre 2025

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale
à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs
d'école de la Nièvre

s/c de Mesdames les inspectrices,
Messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Organisation du suivi de santé des élèves du 1^{er} degré – Protocole année scolaire 2025-2026

Depuis l'année scolaire 2014-2015, plusieurs postes de médecin scolaire ne sont pas pourvus. Dans ce contexte, cette circulaire a pour objet d'adapter les protocoles d'intervention du pôle santé-social départemental.

1) Accueil des élèves atteints de maladie évoluant sur le long cours (projet d'accueil individualisé)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est instruit à la demande ou avec l'accord des parents, sous la responsabilité du directeur d'école (circulaire MENJS-DGESCO du 10-02-2021) à partir de la prescription du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

a) Mise en place d'un PAI

Des documents type ont été établis en fonction des pathologies :

- Asthme
- Allergie ou autre maladie nécessitant un régime alimentaire particulier
- Épilepsie
- Diabète insulino-dépendant
- Drépanocytose
- Traitement longue durée

PJ : 4

annexe A : Procédure départementale de mise en place d'un PAP

annexe 1 : Demande de PAP

annexe 2 : Fiche D'observation Enseignants

annexe 3 : Secteur du service infirmier de la Nièvre

Pour toutes demandes de PAI, le directeur d'école (ou les parents de l'enfant) prend contact avec le centre médico-scolaire (CMS) de Nevers :

✉ cms58nevers@ac-dijon.fr ☎ 03.45.64.02.43

📍 Nouvelle adresse postale :

19 Place Saint Exupéry

CS 70074

58000 Nevers

Le secrétariat du CMS transmet le formulaire aux responsables légaux afin qu'il soit renseigné par le médecin traitant ou spécialiste. Les parents restituent ensuite à l'école les documents dûment complétés et signés.

Trois cas de figure sont possibles :

- Si le document est clair et applicable sans difficulté par l'école, il donne lieu à une rencontre entre les responsables légaux, le directeur d'école, les enseignants de l'école et tous les partenaires concernés, (**responsable périscolaire** et **responsable restauration scolaire**) pour une **lecture des préconisations médicales** et la signature du document.
- Si le PAI suscite des questionnements, le directeur alerte l'infirmier (ère) scolaire de rattachement de son école. Deux situations se distinguent :
 - L'infirmier (ère) peut répondre aux interrogations, le PAI est alors signé.
 - Des interrogations demeurent, le directeur contacte le CMS.
- Une consultation médicale pourra être réalisée en présentiel, au CMS ou par voie de téléconsultation par le médecin de l'Éducation nationale désigné.

Dans tous les cas, un exemplaire du **PAI signé est systématiquement adressé au CMS**. Le directeur de l'école informe l'infirmière de secteur ainsi que **les services périscolaires et de restauration**, si l'adaptation de mesures doivent être appliquées.

Il est rappelé que pour les urgences, les injections médicamenteuses doivent être systématiquement précédées d'un appel au 15.

Enfin, les aménagements envisagés ne doivent pas être préjudiciables au fonctionnement de l'école.

b) Reconduction du PAI

En début d'année scolaire, le directeur s'adresse à tous les responsables légaux afin de demander s'ils souhaitent reconduire le PAI en cours de leur enfant. En cas de refus, une attestation écrite stipulant la non reconduction sera demandée (une copie sera transmise au CMS de Nevers).

2) Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

→ 1^{ère} étape :

Si les difficultés d'apprentissage persistent malgré la mise en place d'adaptations pédagogiques par les enseignants, une évaluation de la situation de l'élève par les **personnels du RASED** est nécessaire. Il faudra alors ajuster les adaptations mises en œuvre ou proposer un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE).

→ 2nde étape :

Si des difficultés d'apprentissage demeurent malgré l'intervention du RASED et des préconisations pédagogiques, un **plan d'accompagnement personnalisé (PAP)** peut être demandé par la famille ou l'équipe pédagogique, particulièrement lorsque les difficultés durables sont dues à un trouble des apprentissages.

Pour mettre en place ce PAP, la circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 prévoit qu'un avis soit donné par un médecin de l'Éducation nationale et il convient de se référer à la **procédure départementale de demande de mise en place d'un PAP (annexe A)**.

3) Service d'Assistante Pédagogique à Domicile : SAPAD

En cas d'arrêt de scolarité pour motif médical, d'une durée supérieure à 15 jours, les responsables légaux, munis d'un certificat médical, peuvent solliciter le service d'assistance pédagogique (SAPAD 58), rattaché à la DSDEN de la Nièvre.

Ce dispositif permet à l'élève d'obtenir la mise en place de cours particuliers dispensés par des enseignants de l'Éducation nationale. Ils peuvent être organisés au domicile, dans l'EPL, à l'Hôpital.

Cet accompagnement favorise la continuité des apprentissages, rompt l'isolement de l'élève tout en créant un lien avec la classe.

Les responsables légaux qui souhaitent que leur enfant bénéficie de ce soutien, doivent faire la demande auprès du directeur d'école, de l'infirmière ou du coordonnateur du SAPAD 58. Toutes les informations nécessaires leurs seront alors communiquées.

SAPAD 58 - Mme Marie-Astrid LERASLE

sapad58@ac-dijon.fr

06.25.62.12.63 / 03.86.57.46.99

4) Instruction dans la famille

Pour une demande d'autorisation d'instruction dans la famille avec un motif médical et/ou handicap, le dossier administratif est transmis par la famille au service de la division des élèves (DIVEL). Ce service de la DSDEN de la Nièvre l'adressera au médecin scolaire du CMS pour ensuite le soumettre à l'avis de madame la directrice académique. Un certificat médical (de moins d'un an) de l'enfant est de ce fait exigé.

5) Maladies transmissibles

En cas de survenue d'une maladie transmissible dans une collectivité scolaire, le directeur doit contacter dans les meilleurs délais :

- **cms58nevers@ac-dijon.fr** et **santesco58.inf@ac-dijon.fr**
- avec copie à **santesco58@ac-dijon.fr** et l'IEN de circonscription

afin de mettre en œuvre les mesures de protection collective.

6) Protection des mineurs

Chaque début d'année scolaire le protocole de protection de l'enfance est envoyé à toutes les écoles de la Nièvre. Ces documents sont également accessibles sur **le site de la DSDEN58 : onglet vie de l'élève – le service social**.

Chaque signalement ou information préoccupante doit être également envoyé à l'adresse mail :

protection-enfance58@ac-dijon.fr

À noter que le service social et violences est joignable au 03.86.21.70.34

7) Cellules d'écoute

- Conformément au protocole académique, **en cas d'évènement traumatique au sein de la communauté éducative**, une information est adressée au cabinet de madame la directrice académique. Une évaluation est menée avec les deux conseillers techniques santé et social pour décider de la conduite à tenir.
- Si **une cellule d'écoute est mise en place**, les deux conseillers techniques et leur secrétaire prennent attache auprès des personnels de santé à mobiliser dont les psychologues de l'Éducation nationale.

Autres situations et prévention

Conformément aux missions des infirmiers(ères) définies par la circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015, l'infirmier(ère) du secteur peut intervenir auprès des élèves de votre école dans le cadre de :

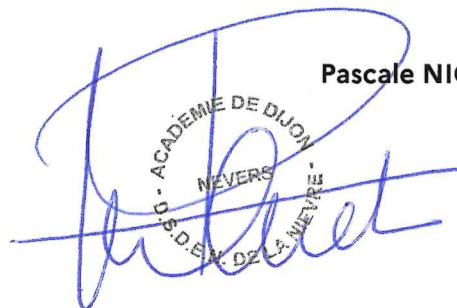
- Tout problème de santé ;
- Troubles du comportement ;
- Absences répétées ;
- Suivi de PAI ;
- Ou tout autre cause vous paraissant compromettre la scolarité et/ou l'évolution personnelle de l'enfant (hygiène de vie ou nutritionnelle, difficultés relationnelles...).

Dans ce cas, l'infirmière est joignable soit à l'infirmerie du collège de secteur, soit au CMS de Nevers.

L'infirmière peut alors organiser une consultation avec l'élève et, le cas échéant les responsables légaux, pour évaluer puis suivre la situation. Il est également possible de faire appel à l'infirmière pour tout conseil ou demande d'information en rapport avec son domaine de compétence.

L'infirmière peut notamment vous apporter son expertise et/ou sa collaboration pour la mise en place d'actions d'éducation à la santé, dans le cadre du parcours éducatif de santé et du Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE) inter-degré.

Je vous remercie.

Pascale NIQUET-PETIPAS